



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Paris, le 28 février 2011

Direction générale de l'aviation civile

Le chef du bureau de la gestion des personnels et  
du recrutement

**Nos réf. : 10436 SG/SDP1**  
**Affaire suivie par :**  
Cédrine VITALI  
cedrine.vitali@aviation-civile.gouv.fr  
Tél. 01 58 09 46 60  
Fax : 01 58 09 48 42

NOTICE EXPLICATIVE  
POUR REMPLIR LE DOSSIER D'INSCRIPTION AU  
CONCOURS COMMUN INTERNE  
pour l'accès dans le corps  
DES ASSISTANT(E)S D'ADMINISTRATION  
DE L'AVIATION CIVILE  
et  
DES SECRETAIRES ADMINISTRATIFS DU CONSEIL D'ETAT  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2011

Date limite d'envoi des dossiers d'inscription : **le jeudi 24 mars 2011 à minuit**  
(cachet de La Poste faisant foi)

Date de l'épreuve écrite : **le jeudi 21 avril 2011 (matin)**

Date des épreuves orales : **à partir du lundi 20 juin 2011**



Présent  
pour  
l'avenir

## **I – MODALITES D'INSCRIPTION :**

Le dossier de candidature peut être obtenu :

Soit auprès du Conseil d'Etat :

- par téléchargement sur internet à l'adresse :

<http://www.conseil-etat.fr/cde/fr/devenir-agent-du-ce/>

- par courrier :

**Conseil d'Etat  
DRH du Conseil d'Etat  
Département de la gestion des personnels  
1 place du Palais Royal  
75100 PARIS**

Soit auprès de la Direction Générale de l'Aviation Civile :

- par téléchargement sur internet à l'adresse :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Inscriptions-aux-concours-de-l.html>

- par courrier :

**DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE  
SG/SDP1  
(A l'attention de Mme VITALI Cédric ou de M. LEGAT Hugues)  
50 rue Henry Farman  
75720 PARIS CEDEX 15**

Chaque demande de dossier d'inscription opérée par courrier doit être accompagnée d'une enveloppe de format 22,9 x 32,4cm libellée à vos noms et adresse et affranchie au tarif en vigueur pour une lettre de 200 grammes. Cette demande de dossier opérée par courrier devra être adressée au service concerné en recommandé simple au plus tard le lundi 21 mars 2011, à minuit (cachet de La Poste faisant foi).

Les demandes de dossier par téléchargement pourront être faites jusqu'au jeudi 24 mars à minuit.

Pour tous les candidats, les demandes d'inscription seront obligatoirement présentées sur les formulaires spécifiquement établis pour ce concours.

Les dossiers dûment complétés devront être exclusivement adressés par voie postale, sous pli correctement affranchi, avant le jeudi 24 mars 2011, à minuit (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse ci-dessous :

**DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE  
SG/SDP1  
(A l'attention de Mme VITALI Cédric ou de M. LEGAT Hugues)  
50 rue Henry Farman  
75720 PARIS CEDEX 15**



Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité d'indiquer sur le dossier d'inscription le choix du corps pour l'accès auquel il concourt (secrétaire administratif du Conseil d'Etat et de la Cour nationale du droit d'asile ou assistant d'administration de l'aviation civile).

Avertissement :

Tout dossier parvenant au bureau du recrutement :

- dans une enveloppe portant le cachet de La Poste postérieur au jeudi 24 mars 2011 (date de clôture des inscriptions),
- dans une enveloppe ne portant aucun cachet de La Poste,
- par courriel, télécopie, déposé à l'accueil, transmis par service interne, ou tout autre mode d'envoi non postal,
- du Conseil d'Etat à la place du bureau de recrutement de la Direction Générale de l'Aviation Civile,
- incomplet ou sans l'état des services signé par l'administration du candidat,

**SERA REFUSE.**

## **II – COMMENT REMPLIR VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION :**

### **Rubrique I : Identité :**

Ecrivez en lettres majuscules.

Nom : il s'agit du nom de naissance.

Nom d'usage : il s'agit du nom utilisé habituellement.

Dernier diplôme obtenu : indiquez seulement le diplôme le plus élevé.

### **Rubrique II : Coordonnées personnelles :**

En cas de changement de domicile après la remise du dossier d'inscription, vous devez impérativement en avvertir le service chargé de l'organisation du concours situé à l'adresse suivante :

**DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE**  
**SG/SDP1**  
**(A l'attention de Mme VITALI Cédric ou de M. LEGAT Hugues)**  
**50 rue Henry Farman**  
**75720 PARIS CEDEX 15**

### **Rubrique III : Coordonnées professionnelles :**

Ecrivez en lettres majuscules.

#### **Rubrique IV : Choix du corps pour lequel le candidat concourt :**

Vous devez choisir pour quel corps vous concourez. Vous devez cocher une seule case. Si aucune case n'est cochée ou si les deux cases sont cochées, **vosre inscription sera refusée**.

#### **Rubrique V : Dispositions diverses :**

##### **Travailleurs handicapés :**

Les travailleurs handicapés doivent joindre, au moment de l'inscription uniquement, la copie de la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ainsi qu'un certificat médical établi par un médecin assermenté par l'administration précisant le degré d'invalidité et les conditions d'aménagement.

##### **Centre d'examen souhaité :**

Des centres d'épreuve écrite peuvent être ouverts dans les villes indiquées. Indiquer en haut à droite de la fiche d'inscription le centre choisi.

#### **Rubrique Annexée : Etat des Services :**

L'état des services est à faire compléter par le bureau du personnel dont dépend le (ou la) candidat(e). Cet état doit être obligatoirement joint à la fiche d'inscription.

Services militaires : joignez un état des services militaires.

Pour concourir, vous devez :

- être fonctionnaire ou agent public de l'Etat, d'une collectivité territoriale, ou d'un établissement public qui dépend de l'Etat ou d'une collectivité territoriale ou être militaire ou magistrat, ou être agent en fonction dans une organisation intergouvernementale ;
- être au 1<sup>er</sup> jour des épreuves, le 21 avril 2011, en activité, en détachement, en congé parental, en congé de maternité, en congé maladie ou en congé longue durée.
- Justifier d'au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier 2011 (article 5 du décret 94-1017 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat).

Attention : Les agents en disponibilité ne peuvent pas se présenter à un concours interne. En effet, l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984, dans sa rédaction actuelle, réserve les concours internes aux candidats qui se trouvent dans l'une des positions suivantes : en activité, en détachement, en congé parental, en congé maternité, en congé maladie, en congé longue maladie, en congé longue durée ou accomplissant le service national.

### **III. COMPLEMENTS D'INFORMATION**

#### **Avertissement :**

Textes relatifs aux cas de fraudes réalisées lors de l'inscription à un concours de la fonction publique :

- Sur les déclarations mensongères en vue d'obtenir un avantage indu : article 441-6 du code pénal : « ... est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000€ d'amende... ».
- Sur la production, la falsification et l'usage de faux documents : article 441-7 du code pénal : « ... est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende... » ; article 313-1 du code pénal : « ... l'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000€ d'amende... ».
- Sur la falsification de l'état civil : article 433-19 du code pénal : « Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500€... ».
- Sur l'usage de pièces fausses pour obtenir son inscription : loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics : « ... condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9 000€ ou à l'une de ces peines seulement... ».

Autres conséquences d'une fraude ou d'une falsification :

Lorsque l'administration se rend compte postérieurement à l'instruction du dossier de l'usager, que celui-ci a obtenu un avantage, un service, une dispense fondé sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, elle peut annuler le bénéfice de l'avantage accordé. Il est rappelé que les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit.

#### **La vérification des conditions d'inscription :**

**Selon les dispositions de l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, la vérification des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard, à la date de nomination.**

Attention : La vérification des conditions d'inscription, au titre de l'année 2011 du concours interne d'assistants d'administration de l'aviation civile et de secrétaires administratifs du conseil d'état, interviendra à partir de l'inscription.

Dès lors, la convocation aux épreuves ne préjuge pas la recevabilité de votre demande d'inscription. Si il s'avère, lors du contrôle des pièces, que vous ne remplissiez pas les conditions requises pour faire acte de candidature, vous ne pourrez ni figurer ni être maintenu sur les listes d'admissibilité ou d'admission, ni être nommé en qualité de stagiaire.

### **IV. ENGAGEMENT**

Vous devez impérativement dater et signer votre dossier d'inscription pour qu'il soit valable.

## **V. ENVOI DU DOSSIER**

Une fois rempli, insérez votre dossier complété ainsi que les pièces justificatives à votre ancienneté (état de service – certificat de position militaire), dans une enveloppe destinée à l'envoi par voie postale.

## **VI. CONVOCATION AUX EPREUVES**

Les convocations aux épreuves écrites seront adressées à chaque candidat 8 jours au plus tard avant la date des épreuves. Passé ce délai, il appartient à chaque candidat de prendre contact avec le bureau du recrutement (voir coordonnées ci-dessous) pour vérifier s'il figure bien sur la liste des candidats autorisés à concourir.

DGAC  
SG/SDP1  
Division recrutement  
50 rue Henry Farman  
75720 PARIS CEDEX 15  
01.58.09.46.60

## **VII. ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (loi n° 79-587 du 11 juillet 1979) :**

Les candidats ayant participé aux épreuves écrites peuvent demander, à la fin des épreuves orales, une reproduction de leurs copies (joindre une grande enveloppe, libellée à vos noms et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 200 gr).

Aucune annotation des correcteurs ne figure sur les copies. Selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, le jury dispose d'un pouvoir souverain d'appréciation ; il n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes qu'il attribue (Conseil d'Etat, 30 décembre 1998, arrêt « Chappuis »).

Chaque candidat aura connaissance de ses notes après la proclamation des résultats définitifs.

## **VIII. EPREUVE D'ADMISSION :**

Les candidats admissibles devront transmettre leur dossier RAEP en 5 exemplaires dans les 8 jours suivant la proclamation des résultats d'admissibilité soit avant le **mercredi 8 juin 2011**. Les cinq dossiers seront envoyés par voie postale uniquement, avant cette date (cachet de La Poste faisant foi) par courrier RECOMMANDE SIMPLE à l'adresse suivante :

**DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE**  
**SG/SDP1**  
**(A l'attention de Mme VITALI Cédric ou de M. LEGAT Hugues)**  
**50 rue Henry Farman**  
**75720 PARIS CEDEX 15**

